

DELIBERATION N° 2010/03-13 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - ANNEE 2009/2010 ANNULATION D'INSCRIPTION AUX 2^{ème} et 3^{ème} TRIMESTRES.

Rapporteur : Madame THOMAS

L'école municipale de musique de Ludres a reçu une requête en annulation d'inscription à l'école de musique pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire en cours.

En effet, Monsieur et Madame LAMIROY, domiciliés au 170, rue Georges Brassens à Ludres, demandent l'annulation d'inscription de leur enfant au cours de Cor, pour cause de mutation aux Etats-Unis, et déménagement le 31 décembre 2009.

Ainsi, la délibération du 23 juin 2003 précise « que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement sauf cas exceptionnels (déménagement...) ».

Au regard de cette situation très particulière, il est possible de considérer cette situation comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation d'inscription.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription à l'école municipale de musique de Mathis LAMIROY, à compter du 1^{er} janvier 2010, soit pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2009/2010.
- de prévoir les crédits correspondant au budget primitif 2010.